Mahdi :Bienvenue à tous dans cette affaire de l'immigration clandestine. Avant de commencer,

j'aimerais rappeler à tous les témoins qu'ils doivent prêter serment avant de témoigner. Procureur de la poursuite vous pouvez commencer .

Sondes :

//(immigration en générale)

dans ce procès nous avons comme accusés MR.Abdallah baklouti & Mr.fitouri bacha qui étaient présents lors de la mort de mr elyes , notre victime que dieu le bénisse avait des mauvaises conditions de vivre , son ancien endroit de travail avait une faillite sévère , il s'est trouvé en chômage, son travail était la seule source financière de sa famille.. Et malheureusement il était entouré par mr fitouri et mr abdallah qui lui parlaient de l'immigration clandestine.

Ils l'ont illustré qu’il va avoir une vie en rose, tout est garanti,il va trouver facilement un boulot avec un salaire intéressant.

Il s'est tombé dans ce piège en espérant qu'il va améliorer sa situation et avoir une nouvelle vie pour lui et sa famille.

Ce pour cela Mr l'honneur , je vous demande d'inviter nos accusés à la barre pour l'interrogation .

(mahdi : Pouvez vous entrer nos accusés ! )

1)sondes : vous connaissez mr elyes ? abdallah : non je n’ai jamais entendu de lui sondes : et vous mr fitouri

fitouri: Non je ne le connais pas . 2)

sondes : MR abdallah, mr fitouri , vous étiez présents lors de la mort de mr elyes , et voila les preuves , vous pouvez les voir .

abdallah:il y avait tellement des gens sur le bateau, je ne me souviens pas de lui

sondes: vous l'avez poussé à immigrer , n'est ce pas ?

**sheima :** objection : appel à la spéculation

Mahdi (juge): Objection acceptée. Veuillez reformuler votre question, Mme sondes.

sondes : je reformule la question : dans quel contexte vous connaissez mr elyes ?

abdallah(wassim) : il était un client comme tout autre clients qui voulait partir pour chercher à améliorer ses conditions

sondes: et vous mr fitouri

fitouri(ahmed):il m'a demandé de lui aider à trouvez une solution pour sa condition , il était

décu , déprimé , il a insisté de nous accompagner et d'avoir une chance pour changer sa vie

.

3)

sondes : Mais mr fitouri vous avez détruit sa vie finalement , vous étiez la cause de sa mort , il avait besoin d'un espoir pour qu'il développe sa situation financière

et vous et mr abdallah l'aviez illusionné qu'il va trouver une vie en rose à l'étrangé , un niveau de vie de haute gamme dont il ne va jamais achevé à son pays.

**sheima:** objection, argumentatif

juge:L'objection est acceptée.

sondes: j’ai plus de questions votre honneur

Mahdi : est ce que vous avez des questions Mme sheima?

**sheima:** oui votre honneur, Mr abdallah, avez vous vraiment convaincu le victime de vous accompagner sans son consentement?

abdallah :ce n'est pas vrai , nous l'avons tout clarifié , il était conscient de tous les risques des le debut

**sheima:** et vous mr fitouri?

fitouri: non, il a choisi de partir avec nous tout seul avec toute consience .

**sheima:** avez-vous déjà dans votre vie causé la mort de quelqu'un, intentionnellement ou accidentellement?

abdallah: non

**sheima:** et vous mr fitouri

fitouri: non madame

**sheima:** depuis combien d'années organisez-vous ces immigrations?

abdallah: depuis 3 ans à peu près

sheima: et pourquoi vous les organiser?

abdallah: c’est a cause de la situation en Tunisie ,la pauvreté, la désolation, de la souffrance, la désespérance et de l’absence d’opportunités .

on essaye d’aider les jeunes qui veulent améliorer leur conditions et qui n’ont pas trouver d’autre solutions

**sheima:** et vous mr fitouri

fitouri: on a aucun choix, on été obligé suite aux conditions dans quelles on vit

**sheima:** et c’est la premiere fois que vous étes accusés d’un tel crime?

abdallah: oui en faite je n’ai jamais était accusé d’aucune crime

**sheima:** plus de question votre honneur

juge: on passe maintenant à la partie de la plaidoirie des avocats.

sondes:L'assistance à l'immigration clandestine est illégale et peut être punie par la loi. En Tunisie, la loi relative à l'immigration et à l'émigration illégales, promulguée en 2004, prévoit des sanctions pour les personnes qui aident ou facilitent l'immigration clandestine.

Selon l'article 7 de cette loi, toute personne qui encourage, facilite, transporte ou héberge des étrangers en situation irrégulière peut être punie d'une peine

d'emprisonnement allant de six mois à trois ans et d'une amende allant de 1000 à 3000 dinars tunisiens.

En outre, si l'assistance à l'immigration clandestine est commise dans le cadre d'une organisation criminelle, les sanctions peuvent être plus sévères, avec des peines

d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et des amendes plus élevées.

Il est important de noter que l'immigration clandestine peut mettre en danger la vie des personnes impliquées, en particulier des migrants clandestins, qui peuvent être

victimes de traﬁc d'êtres humains et d'exploitation. Il est donc fortement déconseillé de faciliter ou d'encourager l'immigration clandestine.

Votre honneur ces gens qui encouragent nos jeunes à émigrer illégalement doivent être punis pour qu'ils soient un exemple pour tous ceux qui veulent faire la même chose.

Ce pour cela Monsieur le juge , nous espérons que ce procès se terminera par une peine de punition correspondant à la gravité de ce fait .

**sheima:** Monsieur le juge, Mesdames et Messieurs les membres du jury, je suis ici pour défendre mes clients accusés d’avoir organisé une immigration clandestine qui a entrainé la mort de Mr.Elyes, paix à son âme. Les accusations portées contre eux sont graves, mais il est important de comprendre la complexité de la situation. Mes clients sont des personnes qui essaient toujours d’aider les désespérés à trouver une vie meilleure et de faire sortir les gens des conditions horribles dans lesquelles ils vivent, ils mettent leur propre vie en danger pour les autres. Et cette fois-ci, ils ont agi par nécessité et non par malice.

En l’espèce, mes clients sont accusés d’avoir organisé une immigration clandestine ce qui est puni par l’article 25 de la loi du 8 mars 1968. Cependant, il convient de noter que cet article ne prévoit pas de peine pour le cas où cette immigration illégale entraine la mort d’une personne.

En outre, mes clients n’ont pas jeté la victime dans l’eau comme cela a été allégué, Mr Samir a témoigné que c’était décidé suite à un tirage au sort donc mes clients ont été obligé de sacrifier la vie de Mr elyes pour que les autres puissent survivre.

En vertu de l’article 6 de la convention européenne des droits de l’homme, toute personne a droit à un procès équitable. Cela signifie que les preuves doivent être présentées de manière claire et transparente et que la culpabilité ne peut être établie que sur la base de ces preuves. Dans le cas présent, il n'y a aucune preuve permettant d'établir que mon client avait l'intention de causer la mort de la victime.

De plus, je voudrais souligner que la situation en Tunisie était extrêmement difficile au moment des faits. Mes clients ont été témoins de la pauvreté, de la désolation de son pays, de la souffrance de nombreuses familles, de la désespérance et de l'absence d'opportunités. Dans ce contexte, mes clients ont agi avec compassion pour aider ces personnes mais ils n’ont jamais convaincu personne de partir avec eux. C’était les conditions de vie qui a poussé les gens à prendre un tel décision.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les membres du jury, bien que la mort tragique du Mr elyes soit un événement douloureux et regrettable, il est important de faire la distinction entre les actes de mes clients et la cause de la mort.

Mes clients ont peut-être organisé l'immigration illégale, mais ils n'ont pas causé directement la mort du jeune homme. Les dangers et les risques liés à la traversée de la mer Méditerranée sont bien connus, et chaque personne qui a choisi de monter à bord de ce bateau savait qu'elle prenait un risque.

Je vous demande donc de ne pas laisser l'émotion prendre le dessus et de ne pas rendre un verdict basé sur des préjugés, mais de rendre un verdict juste et équitable, en tenant compte de toutes les preuves et des faits pertinents présentés pendant ce procès.

Je vous remercie de votre attention et de votre impartialité tout au long de ce procès.

mahdi :Après avoir entendu tous les témoignages, j'ai décidé (ekteeb 7okm BEEHI)

Après avoir entendu tous les témoignages, j'ai décidé que les accusés sont coupables de l'entrée illégale dans le pays. Cependant, je prends en compte les circonstances atténuantes. Vous avez tous deux risqué votre vie pour venir ici, dans l'espoir d'une vie meilleure. Je vais donc vous donner une peine réduite de six mois de prison, suivie d'une expulsion du pays:

/////J'espère que cette histoire servira d'avertissement aux autres qui cherchent à traverser illégalement les frontières et à rappeler l'importance de respecter les lois